

ROYAUME DE BELGIQUE
Région Wallonne

Province de
Luxembourg

Arrondissement de
VIRTON

COMMUNE DE VIRTON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

Sont présents:

M.M. CULOT François, Bourgmestre-Président ;
ROISEUX Bernadette, CHALON Etienne, FELLER Didier, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean, Echevin ;
VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS ;
THIRY Michel, LACAVE Denis, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, BAILLOT Hugues, MICHEL Sébastien, ZANCHETTA Philippe et GRAISSE Martine, Conseillers ;
Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.

Sont absents et excusés :

CLAUDOT Alain, PRIGNON Cédric et GAVROY Christophe, Conseillers.

A) SEANCE PUBLIQUE

OBJET A) 18. RÈGLEMENT-REDEVANCE POUR L'ORGANISATION D'UN CINÉ-CLUB – EXERCICES 2018 À 2019.

LE CONSEIL,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Considérant que le Service des Affaires Sociales souhaiterait organiser un ciné-club mensuel avec la possibilité d'y ajouter une activité s'y rapportant ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la participation à ce ciné-club, avec ou sans activité ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier f.f. en date du 23 octobre 2017 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 27 octobre 2017 ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

ARRETE :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2018 à 2019, une redevance communale pour l'organisation d'un ciné-club mensuel par le service Enfance et Jeunesse.

Article 2 :

La redevance est fixée comme suit :

- 3,00 € / personne / séance ;
- 5,00 € / personne / séance avec activité.

Article 3 :

La redevance est due par la personne qui achète la (ou les) place(s) pour la séance.

Article 4 :

La redevance est payable au comptant, contre remise d'une preuve de paiement.

Article 5 :

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du Code judiciaire. En outre, le montant réclamé sera majoré des intérêts moratoires au taux légal, à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 :

Le présent règlement deviendra obligatoire le lendemain du jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

s)La Secrétaire,
M.MODAVE

s)Le Président,
F.CULOT

Pour extrait conforme,
Virton, le

s) La Directrice Générale,

s) Le Bourgmestre,